

Tout Personnel	Novembre 2022 - n° 314
Avenant accord-cadre télétravail	

Le SNUPFEN-Solidaires s'est pleinement investi dans les discussions sur le télétravail à l'ONF. Au final, il n'a pas signé l'avenant à l'accord-cadre télétravail car il ne présente pas d'avancée autre que l'intégration de la possibilité d'un 3^e jour de télétravail.

En effet, pour le SNUPFEN, cet avenant ne modifie pas la disposition centrale de l'accord-cadre du 27 février 2020, soit la **possibilité** de télétravailler et non le **droit** au télétravail. Et pour cause, parmi les cinq conditions cumulatives permettant de candidater au télétravail, trois sont évaluées par la hiérarchie sur des critères subjectifs :

- Disposer d'une capacité d'autonomie suffisante dans le poste occupé ;
- Occuper un poste dont l'exécution en télétravail est compatible avec le bon fonctionnement du service et la configuration de l'équipe de rattachement ;
- Justifier de l'accord du supérieur hiérarchique pour accéder au télétravail.

Si aujourd'hui la plupart des personnels d'encadrement appliquent cet accord de manière éclairée et juste, ce n'est pas le cas de tous. Et des collègues s'en trouvent lésés.

Compte tenu des conséquences positives du télétravail sur la vie au travail et sur la vie en général, seul un net progrès apporté par cet avenant pouvait inciter le SNUPFEN à voter pour. Dans un contexte où l'Etat incite pourtant les employeurs à développer le télétravail, la Direction Générale n'a rien voulu entendre.

Le compte n'y était pas et notre syndicat a donc refusé de signer cet avenant.

En matière de télétravail comme dans tous les domaines, le SNUPFEN-Solidaires continuera d'œuvrer pour de véritables avancées pour les personnels. C'est pour cela qu'il souhaite renégocier cet accord au bénéfice de tous les personnels quel que soit leur statut, sans soumission à l'arbitraire et pour que le télétravail soit un véritable droit reconnu et non une simple possibilité.

Les représentants SNUPFEN-Solidaires